# DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CONCERNANT L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHESPOUR LES CANDIDATS DES DISCIPLINES SCIENTIFIQUES, PHARMACEUTIQUES ET VETERINAIRES

Dispositions adoptées par le Conseil Scientifique de l'UPS (séance du 17/11/1988 et du 02/01/1989)

### A) DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Extraits de l'arrêté du 23/11/1988 et de sa circulaire du 05/01/1989.

#### CARACTERES FONDAMENTAUX DU DIPLOME

L'habilitation à diriger des recherches est un diplôme national par la délivrance duquel les Universités reconnaissent :

- une démarche originale dans un domaine scientifique,
- la maîtrise d'une stratégie autonome de recherche scientifique,
- la capacité à l'encadrement de jeunes chercheurs.

Ce diplôme permet notamment l'accès au corps des professeurs d'université. Il a pour objet de sanctionner l'achèvement d'un cursus universitaire et en particulier ne peut et ne doit pas en aucun cas être considéré comme un second doctorat d'un niveau supérieur, comme l'était dans le passé le Doctorat d'Etat par rapport au Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle.

### TITRES REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat
- *ou* d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un Master Recherche (ou le cas échéant d'un DEA)
- *ou* d'un diplôme d'un niveau inférieur s'il est accompagné d'une expérience équivalente au doctorat.

Cette dernière disposition s'applique notamment aux titulaires d'un Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle (ancien régime) ou d'un diplôme de Docteur Ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement ou de recherche à temps plein d'une durée minimale de 5 ans.

La considération de diplômes autres que le Doctorat s'applique essentiellement à des diplômes de même niveau, acquis à l'étranger.

### **PUBLICATION**

La publication prévue par les dispositions règlementaires sera réalisée sur le site internet de l'UPS (www.ups-tlse.fr, rubrique recherche)

## B) PROCEDURE D'EXAMEN DES DEMANDES PRESENTEES A L'UPS EN VUE DE L'INSCRIPTION AU DIPLOME D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES

Sont recevables les demandes d'inscription à l'HDR présentées à l'Université Paul Sabatier :

- ➤ par le Directeur de Recherche (lorsque le candidat souhaite organiser la présentation de l'habilitation à Diriger des recherches avec l'appui d'un Directeur de Recherche)
- > directement par le candidat

Elles font l'objet de deux examens par la Commission des Habilitations, agissant par délégation du Conseil Scientifique et du Président de l'Université, après avis de l'Ecole Doctorale de rattachement du candidat (les dossiers des candidats hors Ecole Doctorale relevant du site toulousain seront intégralement instruits par la Commission des Habilitations).

### CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier de candidature retiré auprès de la Scolarité 3<sup>ème</sup> cycle ou téléchargé sur le site internet de l'UPS (<u>www.ups-tlse.fr</u> rubrique inscriptions).

Il doit être établi en double exemplaire et accompagné des pièces suivantes qui seront fournies en deux temps :

### Dans un premier temps:

Dépôt du dossier de candidature au secrétariat de l'Ecole Doctorale (ED) de rattachement du candidat ou au secrétariat de la Scolarité 3<sup>ème</sup> cycle si le candidat ne relève d'aucune ED pour laquelle l'UPS est co-accréditée, accompagné :

- du curriculum vitae qui sera expertisé par l'Ecole Doctorale (ED) dont relève le candidat ou à défaut par la Commission des Habilitations,
- ❖ d'une proposition de 3 noms de rapporteurs potentiels (qui n'ont pas publié avec le candidat) dont 2 seront retenus par l'Ecole Doctorale.

### Dans un deuxième temps :

Dépôt du dossier complet de candidature à la scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle, qui doit comprendre :

- deux exemplaires du manuscrit HDR à destination de la Commission et précisant le dossier scientifique et le projet de recherche du candidat,
- une liste de travaux et publications faisant apparaître d'une manière distincte les articles et notes publiées dans des revues à comité de lecture, les contributions orales ou affichées à des congrès ayant donné lieu à des actes en précisant s'il s'agit de conférences sur invitation ou d'une présentation choisie par un comité de sélection,
- une copie des 5 publications jugées essentielles,
- deux exemplaires du résumé du curriculum vitae,

- une photocopie du diplôme de doctorat,
- une attestation sur l'honneur de non double inscription

### PROCEDURE D'EXAMEN

- Etape préliminaire : l'avis de l'Ecole Doctorale sur le dossier de candidature (examen du CV et de deux rapporteurs) est transmis à la Commission des Habilitations. Le candidat doit veiller à ce que sa demande puisse être examinée par l'Ecole Doctorale avant le dépôt du manuscrit HDR auprès de la Commission des Habilitations.
- Lors du premier examen par la Commission des Habilitations, celle-ci examine le dossier, en particulier le manuscrit à destination des rapporteurs, autorise l'inscription administrative au diplôme et désigne le troisième rapporteur.
- Lors du deuxième examen, la Commission des Habilitations émet un avis sur l'opportunité de la soutenance, après lecture des rapports et conformité du jury.

**Précision importante :** Un délai incompressible de 2 mois est nécessaire pour l'examen du dossier, en particulier par les rapporteurs. En conséquence, les 2 examens par la commission des Habilitations ne peuvent avoir lieu lors de 2 sessions consécutives.

La Commission se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier fixé six mois à l'avance.

La soutenance de l'Habilitation à diriger des Recherches se tiendra devant un jury constitué d'un minimum de cinq membres (tous habilités, titulaires d'une HDR ou Doctorat d'Etat) et comprenant :

- La moitié au moins de professeurs ou assimilés extérieurs à l'université Toulouse3
- Au moins deux des rapporteurs retenus
- Le directeur responsable (le cas échéant)
- Un professeur de l'université Toulouse3